

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Avenant convention financière
giratoire RD311*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-14

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/06/2025

*Par délégation du Maire,
La DGS,
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-14D-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINI, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUEZI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain de la Tabellionne et de la création de la Zone d'Aménagement Concertée de la Croix Giboreau, la collectivité a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion de desserte globale du quartier.

Pour y contribuer, la collectivité a signé, en février 2025, une convention financière relative à la réalisation du giratoire entre la RD n°20 et la RD n°311.

Suite à la procédure de passation du marché de voirie relatif à ce projet, il y a lieu de mettre à jour la convention pour tenir compte des ajustements financiers pour le tronçon concerné par la convention de financement.

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

La commune assure la maîtrise d'ouvrage et donc le règlement de l'intégralité des aménagements pour un montant total estimé de 1 710 527.50 € HT soit 2 052 633.00€ TTC.

Afin de permettre la réalisation des travaux dans sa continuité, la Commune bénéficiera d'une avance du montant total de l'opération versée par le Département. A ce titre, le versement de la somme interviendra en 4 tranches successives, tous les deux mois à compter de la notification du marché.

Le plan de financement complet est précisé au projet de convention joint.

PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage et donc le règlement de l'intégralité des aménagements pour un montant total estimé 1 704 143.38€ HT soit 2 044 972.06 € TTC.

Considérant un planning prévisionnel réajusté permettant un lissage de la dépense sur deux exercices budgétaires, il est admis qu'une partie de la somme initialement avancée est neutralisée par le calendrier de remboursement initialement établi.

Ainsi, et afin de permettre la réalisation des travaux dans sa continuité, la Commune bénéficiera d'une avance partielle du montant de l'opération versée par le Département, sur la base des 2/3 de l'enveloppe globale.

A ce titre, le versement de la somme partielle interviendra en 2 fois, à compter de la notification de la présente convention, pour un montant global de 1 363 314.71 €.

Le calendrier prévisionnel résultant est le suivant :

- juin 2025 : Notification de la convention, versement d'un montant 681 657.35 € TTC.
- août 2025 : Versement d'un montant de 681 657.35 € TTC.

Enfin, le Département participe toujours à hauteur du montant des travaux correspondant à la création du giratoire hors agglomération, selon le montant suivant : 481 824.58 € TTC.

Le remboursement de la part communale, déductions faites de la participation au carrefour giratoire (montant en TTC) et de la subvention d'équipement, interviendra sur la base du décompte général définitif, avec effet au 1^{er} mars 2027, soit 452 373.77 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3213-3,
VU le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L554-1 et suivants, L555-1 et suivants, L555-25 et suivants, l'article R 554-10 et R 554-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-11-09 en date du 17 novembre 2024,

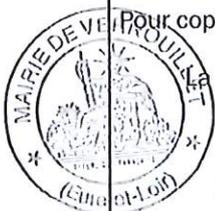
Considérant le Programme de travaux prévus dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de la Tabellionne,
Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée de la Croix Giboreau et son dossier de création,
Considérant la procédure d'appel d'offres des marchés publics pour l'exécution des travaux et les montants des prestations qui en découlent,
Considérant l'avis favorable de la commission du cadre de vie et écologie en date du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications financières relatives à la passation du marché d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue de Felsberg, d'extension de l'allée de Cheddar et de la création d'un giratoire entre la RD n° 20 et la RD n° 311,

ACCEPTTE le plan de financement relatif à cette opération ainsi que les modalités d'appel de fonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et engager toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne conclusion de ce dossier.



Pour copie certifiée conforme,

secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.